

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Voyages à l'étranger accomplis pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat (*) de services ouvert et pluriannuel (2003-2007) pour la réservation de moyens de transport visant à assurer des voyages à l'étranger dans le cadre du service.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat (*) de services ouvert et pluriannuel (2003-2007) pour la réservation de moyens de transport visant à assurer des voyages à l'étranger dans le cadre du service.

Dans le cadre de leurs missions, des voyages à l'étranger sont réalisés, chaque année, aussi bien par des militaires que par des civils travaillant pour la Défense. A cette fin, la réservation des moyens de transport terrestres, ainsi que maritimes et aériennes doit être assurée. Pour pouvoir exécuter les tâches d'une agence de voyage, il faut d'une part disposer du statut adéquat, et d'autre part disposer d'une licence de type "A" de l'International Air Transport Association. Comme la Défense n'en dispose pas, ces activités doivent donc être sous- traitées(*) dossier 3MS955.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe